



REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX PARTICULIERS

La municipalité de Marthod propose aux particuliers la location des salles dont elle est propriétaire.

Le présent règlement en fixe les modalités.

Les locaux : Salle des fêtes (capacité maximum 205 personnes, surface 267 m²)

Salle « Mestrallet » (capacité maximum 50 personnes, Surface 44m²)

Les utilisateurs autorisés dans le cadre du présent règlement sont les particuliers résidents ou non-résidents dans la commune.

1. Demandes de réservation des salles municipales

Chaque demandeur devra adresser le formulaire prévu à cet effet auprès de M. le Maire, ou son représentant, par mail uniquement à l'adresse suivante accueil@marthod.fr.

Toute demande de réservation devra être accompagnée :

- D'une attestation d'assurance
- D'un chèque de caution
 - Salle des fêtes : 800 € + 100 € ménage (deux chèques)
 - Salle Mestrallet : 300 € + 100 € ménage

Le maire ou son représentant validera la date de la manifestation.

Un mail de confirmation vous sera envoyé.

La convention de location et de sécurité devra nous être retournée signée en deux exemplaires avec votre demande de salle.

Il est rappelé que par la signature de ces conventions, le demandeur s'engage à organiser la manifestation prévue et définie lors de la réservation. :

Les salles communales ne peuvent être utilisées par un particulier dans un but lucratif.

La salle attribuée ne pourra pas être mise à la disposition d'un autre occupant sous quelque forme que ce soit.

Si la date de réservation vient à être modifiée ou annulée, la Mairie doit en être informée dans les 72 heures avant la manifestation par mail à l'adresse indiqué ci-dessus dans le cas contraire le chèque de location sera encaissé.

2.

Location des salles municipales

| Occupants | Salle des fêtes | | Salle Mestrallet |
|-------------|---|---|------------------|
| | Pendant les vacances scolaires du lundi au jeudi inclus | Toute l'année du vendredi soir au lundi matin | |
| Martholains | 150 €/jour | 200 € /WE (1) | 50 €/jour |
| Extérieur | 200 € / jour | 300 € /WE (1) | 80 €/jour |
| Caution | Pour la salle 800 € | Pour le ménage 100 € | 300 € |

Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal par délibération 2017-06-06 du 20 juin 2017.

1. WE : week-end
2. Cautions demandées par chèque. En cas de non-respect des conditions de mise à disposition des salles municipales (dégradation des locaux, du matériel, défaut de nettoyage, etc.), les chèques seront encaissés, sur justificatif de l'état des lieux sortant. (cf. règlement des salles municipales)

3.

Conditions d'utilisation des salles municipales

L'organisateur pourra disposer de la salle à sa convenance, en tenant compte que le matériel ne doit pas sortir des locaux.

Si le matériel mis à disposition (tables, chaises, etc.) est déplacé à l'intérieur de la salle, il devra être remis à l'état initiale.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux. (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Un état des lieux entrant pour vérifier le bon fonctionnement du matériel et l'état de propreté de la salle sera établi entre la Mairie et le particulier, après prise de rendez-vous, le vendredi entre 8h30 et 9h30.

Un état des lieux sortant sera effectué dans les mêmes conditions le lundi matin suivant entre 8h30 et 9h30.

En cas de non-respect des conditions de location de la salle municipale (dégradation des locaux, du matériel, défaut de nettoyage, etc.), le chèque de caution sera encaissé, sur justificatif de l'état des lieux sortant.

Pour la salle des fêtes, un réfrigérateur, un congélateur, un lave-vaisselle et une étuve sont mis à disposition. En application des conditions d'hygiène alimentaire de la restauration collective pour les enfants, il est interdit d'utiliser le réfrigérateur et l'étuve réservés pour ce seul service.

L'utilisation de tout appareil de cuisson est interdite.

Pour la salle Mestrallet, il est interdit de préparer des repas chauds.

Il est demandé de respecter le voisinage et le stationnement privé des immeubles « La Dent de Cons ».

Il est rappelé aux organisateurs qu'il existe des parkings publics à proximité.

Avant de quitter la salle, le particulier devra :

- Nettoyer : table, évier, sols, réfrigérateur, etc.
- Balayer et laver le sol carrelé
- Balayer le parquet
- Remettre en place les tables et chaises selon le plan de la cantine
- Evacuer les poubelles et les déchets recyclables dans les containers prévus à cet effet.
- Ramasser les papiers, les mégots et autres à l'extérieur de la salle
- Eteindre toutes les lumières,
- Remettre le chauffage à la température initiale
- Fermer les portes et fenêtres

Dans le cas où, ces dispositions ne seraient pas respectées, le maire ou son représentant se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location.

4.

Demande de vaisselle

Si vous avez besoin de vaisselle à la salle des fêtes remplir et joindre votre demande. Celle-ci sera sortie par nos soins. En cas de casse, le particulier se chargera du remplacement.

5. Conditions de remise des clés

Du jeu de clé seront remises au particulier le vendredi matin à d'accueil de la mairie. Elles devront être rendues le lundi matin en mairie.

Une attestation de perception et de restitution du jeu de clé sera signée.

La non-restitution du jeu de clé sera facturé (barillet et clé).